



Bâle, 16 août 2022

Communiqué de presse

## **Près de 60 000 cas de détention sont source de souffrance pour les reptiles en Suisse. Un nouvel outil en ligne calcule les conditions de détention optimales**

**Les reptiles sont des animaux de compagnie populaires en Suisse. Leur détention est réglementée par la loi. Cependant, il existe un nombre élevé de situations intolérables, comme l'a révélé une enquête de la Protection Suisse des Animaux PSA. Il y aurait en Suisse plus de 60 000 cas de détentions de reptiles génératrices de souffrance pour les animaux et donc, punissables. Un nouvel outil en ligne aide désormais à y remédier. Les exigences minimales légales ainsi que les tailles des enclos et les aménagements recommandés par la PSA sont rapidement et facilement consultables sur [calculateur-enclos-animaux.ch](http://calculateur-enclos-animaux.ch).**

Au total, 3,5% des ménages suisses possèdent au moins un reptile, soit environ 132 000 ménages. Les reptiles de loin les plus couramment détenus sont les tortues d'Hermann, les serpents des blés et les geckos léopards. En 2020, la Protection Suisse des Animaux PSA a mené une enquête anonyme en ligne sur la détention de reptiles en Suisse – avec des résultats préoccupants. Dans près de la moitié des 97 cas de détention de reptiles analysés, des indices d'au moins une infraction à la législation suisse sur la protection des animaux ont été détectés. Si l'on extrapole ces résultats au nombre total de reptiles détenus en Suisse, on peut supposer qu'il existe sur tout le territoire national plus de 60 000 cas de détention de reptiles générant de la souffrance et donc, passibles de sanctions.

### **De nombreux détenteurs d'animaux ignorent les exigences minimales**

Les situations intolérables les plus fréquentes étaient liées aux conditions climatiques. La température et/ou l'humidité de l'air ne sont pas mesurées dans un tiers des cas. Or, ces paramètres sont essentiels pour la santé des reptiles à température variable et doivent être connus de tout détenteur de reptiles. La taille d'un quart des enclos ne répondait même pas aux exigences minimales de la législation sur la protection des animaux. Les reptiles ont besoin de lumière. En plus d'un bon éclairage de base, de nombreuses espèces ont également besoin de lumière ultraviolette (UV-A et UV-B), faute de quoi elles finiront par tomber malades. Un tiers des conditions de détention ont dû faire l'objet de critiques en raison d'un éclairage UV insuffisant. Nombre de détenteurs ignorent qu'il existe des dispositions légales et donc, contraignantes pour la détention de reptiles. Les dimensions imposées ne sont que minimales et ne constituent pas une garantie de détention respectueuse des animaux. Pour que ce soit le cas, elles devraient être plus spacieuses.

### **L'outil en ligne peut vous aider**

Avec le soutien de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), la Protection Suisse des Animaux PSA a mis au point un outil en ligne qui permet



de calculer rapidement et facilement non seulement les dimensions d'enclos prescrites pour les rongeurs et les lapins, mais désormais aussi pour les reptiles. Il indique les exigences minimales légales ainsi que les dimensions d'enclos recommandées par la PSA.

### **Il est grand temps d'appliquer systématiquement l'obligation d'informer**

Dans l'ensemble, l'enquête de la PSA montre qu'il existe au niveau national un besoin urgent d'informations sur la détention des reptiles conforme aux besoins des espèces. Il faut appliquer systématiquement l'obligation légale d'informer qui impose aux vendeurs professionnels (éleveurs, commerçants, vendeurs d'enclos) l'information de la clientèle sur les besoins des animaux et les exigences légales. Les détenteurs d'animaux privés ont le devoir de s'intéresser sérieusement avant l'achat aux besoins des animaux. Surtout pour les reptiles dont la détention est aussi techniquement complexe. En tout cas, il faut proscrire les achats spontanés.

[www.calculateur-enclos-animaux.ch/](http://www.calculateur-enclos-animaux.ch/)

[www.protection-animaux.com/animaux\\_de\\_compagnie/enquete/index.html](http://www.protection-animaux.com/animaux_de_compagnie/enquete/index.html)

### **Plus d'informations**

Simon Hubacher  
Protection Suisse des Animaux PSA  
Responsable du service de presse  
Mobile +41 76 531 52 80  
[media@tierschutz.com](mailto:media@tierschutz.com)

### **Communiqués de presse PSA en ligne**

[www.protection-animaux.com/media/news.html](http://www.protection-animaux.com/media/news.html)

### **Matériel visuel**

[www.flickr.com/photos/sts-psa/](http://www.flickr.com/photos/sts-psa/)

### **Expéditeur**

Protection Suisse des Animaux PSA  
Dornacherstrasse 101, case postale,  
4018 Bâle  
Téléphone 061 365 99 99  
[www.protection-animaux.com](http://www.protection-animaux.com)  
[psa@protection-animaux.com](mailto:psa@protection-animaux.com)